



Fédération Française d'Ornithologie

Règlement Bourse du 30^{ème} Championnat de France

Du 11 AU 12 octobre 2024
ESPACE SAINT FIACRE
53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE
Organisé par l'Amicale des Oiseaux Castrogontériens

ARTICLE 1 - La bourse d'échange est organisée et totalement gérée par la FFO dans l'espace qui lui est réservé.

ARTICLE 2 - La bourse d'échange est réservée uniquement aux éleveurs ayant des oiseaux présents au championnat de France approuvant le règlement ci-dessous, quelle que soit leur appartenance société et fédération.

ARTICLE 3 - Tous les oiseaux de cages et de volières seront acceptés conforme à la législation française

ARTICLE 4 - Les oiseaux devront être bagués avec une bague fermée. Aucun oiseau, interdit par les lois et décrets en vigueur ne pourra être exposé. Le nombre d'oiseaux est d'un oiseau en concours pour deux en bourse. Les volailles (poules, dindes, pintades, canards, oies,) et les ratites ne sont pas acceptés à la bourse.

ARTICLE 5 - Pour les oiseaux dont la détention nécessite un certificat de capacité, ou une attestation préfectorale, le numéro, la date et la préfecture qui l'a délivrée, figureront OBLIGATOIREMENT, sur la feuille d'engagement. Pour ces oiseaux il sera joint à la feuille d'engagement, les certificats de cession correctement remplis. La cession ne sera effectuée qu'à un éleveur capacitair. En absence des formalités réglementaires, les oiseaux seront refusés.

ARTICLE 6 - L'attestation de provenance individuelle ou globale pour la société, délivrée par la DDPP Direction Départementale de la Protection des Populations (anciennement dénommée DSV) de votre département fourni pour les oiseaux en concours est suffisante pour la bourse.

ARTICLE 7 - Seules les volailles (pigeons, perdrix, cailles) ont obligation de vaccination contre la maladie de Newcastle, avec fourniture du certificat de vaccination, ou d'une attestation sur l'honneur.

ARTICLE 8 - Les oiseaux qui arrivent devront être **au maximum deux par cage**. Sur les cages seront mentionnés le sexe et l'année ainsi que l'identification de l'oiseau.

Les cages devront être propres, le fond sera uniquement garni de sable. Dans le cas de problèmes, contacter l'organisateur. Elles seront pourvues en nourriture pour une durée minimum de trois jours. Les éleveurs qui présenteront des oiseaux nécessitant une nourriture spécifique, devront la fournir en quantité suffisante pour la durée de l'exposition lors de la remise des oiseaux au convoyeur ou à l'encagement. Le mode de distribution sera précisé par une note jointe à la feuille d'engagement la bourse. Les abreuvoirs seront fournis par l'organisation.

ARTICLE 9 - Dans le cas où les oiseaux arriveraient en cageots, l'organisation pourra fournir les cages et volières moyennant une participation aux frais de **2,00 € par cages ou volières**. Sur les cages seront mentionnés le sexe et l'année ainsi que l'identification de l'oiseau. Le montant total des frais, fera l'objet d'un chèque bancaire ou postal libellé au nom de la F.F.O joint à la feuille d'engagement de la bourse.

ARTICLE 10-1 :

POUR LES ELEVEURS TRANSPORTANT LEURS OISEAUX : Les feuilles d'engagement de la bourse dûment remplies et signées par les éleveurs devront parvenir au plus tard **le 5 octobre** accompagnées obligatoirement d'un chèque bancaire ou postal du montant total des frais de location de cages ou de volières à l'ordre de la FFO et adressées à **M. Bruno CHARRON CROUZON 79370 BEAUSSAIS-VITRE par courrier ou par mail : brunocffoavds79@gmail.com**

ARTICLE 10-2 : **POUR LES ELEVEURS UTILISANT LES CONVOYAGES FFO :** Les feuilles d'engagement dûment remplies et signées par les éleveurs devront parvenir, accompagnées d'un chèque bancaire ou postal du montant total des frais de location de cages ou de volières

à M. Bruno CHARRON au plus tard le **5 octobre 2024**
En cas de problèmes s'adresser à **M Bruno CHARRON 06.41.50.46.13 ;**

ARTICLE 11 - Tout oiseau inscrit à la bourse et absent pourra être remplacé par un sujet identique de même prix, de même sexe. Tout changement devra être signalé au responsable lors de l'encagement. Il est impératif d'inscrire lisiblement sur votre feuille d'engagement, le numéro de bague, l'année de naissance, la dénomination de l'oiseau et le prix de cession. Seule la feuille FFO disponible sur le site <http://www.fedfo.org> sera acceptée.

ARTICLE 12 - L'encagement des oiseaux de la bourse apportés par les éleveurs se fera le **jeudi 10 octobre** à partir de 9h.
L'encagement des oiseaux convoyés par les responsables convoyage FFO se fera le **mardi 8 octobre** à partir de 9h.

ARTICLE 13 - IMPORTANT- Dans le cas d'oiseaux de concours mis en vente, ceux-ci seront inscrits sur la feuille d'engagement du concours du championnat de France, se référer au règlement du concours.

ARTICLE 14 - Tout oiseau qui ne sera pas reconnu en bonne santé ou qui sera déclaré suspect ne sera pas admis dans l'enceinte de la bourse.

ARTICLE 15 - Aucun exposant ne pourra effectuer de transaction seul dans le cadre du championnat de France. Seuls les responsables de la bourse sont habilités.

ARTICLE 16 - Un prélèvement de 10 % sera fait sur le montant des cessions pour couvrir les frais d'organisation. Le règlement de la somme dû par l'organisateur sera effectué par chèque bancaire ou postal adressé à l'éleveur au plus tard un mois après la clôture du championnat.

ARTICLE 17 - La reprise des cages appartenant à l'éleveur et des oiseaux non cédés aura lieu : **dimanche 12 octobre 2024 à partir de 10h00**
Aucun oiseau non cédé, convoyé ne sera remis à l'éleveur par l'organisateur.

ARTICLE 18 - Les exposants devront retirer leurs oiseaux au jour et heure fixés par l'organisation. Le retrait des oiseaux se fera sous le contrôle des responsables habilités. L'éleveur qui a mis ses oiseaux en bourse ne pourra en aucun cas les retirer avant l'heure décidée par l'organisation, sauf cas de force majeure et ce en accord avec le Commissaire général.

ARTICLE 19 - L'Organisateur prendra le plus grand soin des oiseaux qui lui seront confiés et leur donnera nourriture et boisson. Il ne sera pas responsable des accidents, pertes, vols ou mortalités, dont les oiseaux pourraient être victimes, quelle qu'en soit la cause. Aucun recours ne pourra être exercé contre l'organisateur à ce titre.

ARTICLE 20 - Les exposants devront accepter les emplacements qui leur seront fixés. En aucun cas, ils ne pourront déplacer les oiseaux, faire disparaître ou modifier ou rajouter les inscriptions qui pourraient être portées sur les cages.

ARTICLE 21 - Pour les cas non prévus au règlement relevant de l'organisation, le Président organisateur en accord avec tous les membres présents du bureau, seront habilités pour prendre toutes décisions qui seront sans appel.

ARTICLE 22 : L'entrée pour le Championnat est gratuite et comprend aussi l'accès à la bourse.

ARTICLE 23 : Les oiseaux restant la propriété de l'éleveur, en aucun cas l'organisation ne pourra être tenue pour responsable du non-respect de la législation et des règlements en vigueur par les éleveurs.

ARTICLE 24 - En cas de tricherie avérée et constatée, la totalité des oiseaux de l'éleveur sera exclue de la bourse et du concours. Une sanction sera appliquée à l'éleveur conformément au règlement FFO en vigueur.